



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL

(ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de Briaucourt s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux Conseillers municipaux le 17 mars 2026, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Présidence de Monsieur Nicolas CHOUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames PICAUD Anne-Lise, GREBENT Colette, MORAND Sandrine, CHOUX-BAPTISTE Nadia, KOCH-VAUTHIER Gwladys et Messieurs CHOUX Nicolas, DUPUIS Michel, SIGISMONDI Patrick, BEUGNOT Christophe, SIMONIN Thierry et CHOUX Maxime

ABSENTS REPRESENTÉS : Néant.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant.

Madame CHOUX-BAPTISTE Nadia a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Calcul du quorum : $11/2 + 1 = 7$

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 11 membres présents. Le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- A. Désignation du secrétaire de séance.
- B. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2026.
- C. Election du Maire.
- D. Fixation du nombre d'Adjoint
- E. Fixation des indemnités des élus locaux.
- F. Lecture de la charte de l'élu local.
- G. Délégations consenties au Maire.
- H. Nominations des délégués de commissions communales.
- I. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

A. **Secrétaire** : En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame CHOUX-BAPTISTE Nadia est désignée secrétaire de séance.

B. **PV** : Conformément à l'article L2121-25, la liste des délibérations de la séance du 17 février 2026 a été publiée sur Internet. Le PV de cette même séance est soumis à délibération → Approuvé à l'unanimité.

C. Election du Maire :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Colette GREBENT, membre la plus âgée du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames PICAUD Anne-Lise, GREBENT Colette, MORAND Sandrine, CHOUX-BAPTISTE Nadia, KOCH-VAUTHIER Gwladys et Messieurs CHOUX Nicolas, DUPUIS Michel, SIGISMONDI Patrick, BEUGNOT Christophe, SIMONIN Thierry et CHOUX Maxime.

Election du Maire

La présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Nicolas CHOUX s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, à la présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	11
Bulletins blanc ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue (moitié des exprimés + 1)	6

A obtenu :

Monsieur Nicolas CHOUX 11 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil municipal le proclame élu Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

D. Fixation du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOUX, Maire, les membres du Conseil municipal sont appelés à fixer le nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOUX, Maire, les membres du Conseil municipal ont été appelés à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste « Michel Dupuis, Anne-Lise PICAUD » a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	11
f. Majorité absolue ⁴	6

Liste(s) candidate(s)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Michel DUPUIS Anne-Lise PICAUD	11	ONZE

Sont élus Adjoints au Maire de Briaucourt, selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

Premier Adjoint : Monsieur Michel DUPUIS

2^{ème} Adjointe : Madame Anne-Lise PICAUD

E. Fixation des indemnités des élus locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2025 -1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjoints ;

Considérant que Monsieur le Maire demande à percevoir, quant à lui, une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, et que, dans ce cas, il appartient également au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire ;

Considérant que les indemnités versées au Maire, et aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la commune de BRIAUCOURT compte 260 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et conseillers délégués, comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	23%
1 ^{er} et 2 ^{ème} Adjoints	6.6%
Conseillers délégués	2.75%

- Précise que le montant individuel des indemnités allouées aux élus, adjoints au maire ou conseillers municipaux, est décidé en fonction du temps de travail impliqué par la délégation consentie, de la présence auprès des services municipaux et au sein des différents organisme extérieurs, impliqués par la délégation, des contentieux et litiges éventuels, qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation.
- Précise que le montant individuel des indemnités allouées aux élus est susceptible d'évoluer au cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et du nombre de fonctions déléguées par le Maire et assurées de manière effective par chacun des élus concernés.
- Précise que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique.
- Précise que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.

F. Lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local

G. Délégations consenties au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. M. le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € HT. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, tant en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dès lors que les projets ont été validés par le Conseil municipal.

H. Nominations des délégués des commissions communales

➤ Election des membres à la commission d'appel d'offres (CAO)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat, laquelle est composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Modalités de dépôt des listes

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les modalités de dépôt comme suit :

- Le nombre de postes à pourvoir est de 3 titulaires et 3 suppléants.
- Les listes doivent identifier les candidats aux postes de titulaires et les candidats aux postes de suppléants.
- Les listes peuvent comporter moins de candidats que de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être déposées auprès du Maire jusqu'à la fin de l'examen du présent rapport.
- Une suspension de séance peut être accordée pour permettre la constitution de cette liste.
- En cas d'accord, une seule liste peut être déposée.

Composition de la CAO

La CAO est composée :

- ➔ du Maire ou de son représentant, qui préside la CAO,
- ➔ de 3 membres titulaires et suppléants élus comme suit :

Titulaires	Suppléants
PICAUD Anne-Lise	SIGISMONDI Patrick
DUPUIS Michel	SIMONIN Thierry
MORAND Sandrine	CHOUX Maxime

➤ Commission Communale des impôts directs

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir le maire ou l'un de ses adjoints et de 6 membres devant avoir un(e) suppléant(e). Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé les noms suivants

BOURGOGNE Julien	DAVAL Christian	DEMANGE FAIVRE Elise	VIDON Virginie
GONCALVES Carlos	GENTILHOMME Thierry	CHOUX Nadia	PETIT Martine
POIROT Yvon	BARRET Jean-Marie	UHRIG FORSTER Aurélie	FAIVRE Joëlle
ALEXANDRE Daniel	BRETON Lucas	MENIGOZ DESBRAUX Laurianne	GREBENT Colette
CHOUX Gérard	CARPENTIER François	MORAND Sandrine	SIMONIN Thierry
BULET Mickaël	DEMASSUE Tristan	PICAUD Anne-Lise	SIGISMONDI Patrick

I. Désignation des délégués des organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33, le Maire indique que la commune est invitée à désigner un certain nombre de délégués dans des organismes extérieurs.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour désigner des représentants pour les organismes suivants :

- **Syndicat des eaux du Boulay**
 - SIMONIN Thierry
 - CHOUX Maxime

- **Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)**
 - Titulaires :
 - PICAUD Anne-Lise
 - VAUTHIER Gwladys
 - Suppléants :
 - DUPUIS Michel
 - GREBENT Colette
- **Communes forestières (COFOR)**
 - Titulaire :
 - SIGISMONDI Patrick
 - Suppléant :
 - BEUGNOT Christophe
- **Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED70)**
 - Titulaire :
 - Nicolas CHOUX
 - Suppléant :
 - Thierry SIMONIN
- **Syndicat intercommunal des écoles de La Lanterne**
 - Titulaires :
 - MORAND Sandrine
 - CHOUX Nadia
 - Suppléant :
 - CHOUX Nicolas
- **Syndicat du collège de Saint-Loup**
 - Titulaire :
 - MORAND Sandrine
 - Suppléant :
 - CHOUX Nadia
- **Correspondant Défense nationale :**
 - GREBENT Colette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Sous réserve de modifications, le prochain Conseil municipal aura lieu en avril.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire
Nicolas CHOUX

Le secrétaire de séance
CHOUX-BAPTISTE Nadia



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

(ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de Briaucourt s'est réuni à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux Conseillers municipaux le 27 mars 2026, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Nombre de conseillers présents : 9.

Présidence de Monsieur Nicolas CHOUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames PICAUD Anne-Lise, GREBENT Colette, MORAND Sandrine, CHOUX-BAPTISTE Nadia, et Messieurs CHOUX Nicolas, DUPUIS Michel, SIGISMONDI Patrick, SIMONIN Thierry et CHOUX Maxime.

ABSENTS REPRESENTÉS : Néant.

ABSENTS EXCUSÉS : KOCH-VAUTHIER Gwladys, BEUGNOT Christophe.

Madame Sandrine MORAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Calcul du quorum : 5.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 9 membres présents. Le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- A. Désignation du secrétaire de séance.
- B. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.
- C. Approbation des CFU 2025.
- D. Affectation des Résultats.
- E. Vote des Taux des Taxes Locales.
- F. Subvention aux associations.
- G. Vote des Budgets Primitifs 2026.
- H. Approbation RPQS SPANC.
- I. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg.
- J. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
- K. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- L. Création d'un Conseil municipal des jeunes.
- M. Commissions communales.
- N. Cartes Avantages Jeunes 2026-2027.
- O. Avis sur l'arrêt projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

A. **Secrétaire** : En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sandrine MORAND est désignée secrétaire de séance.

B. **PV** : Conformément à l'article L2121-25, la liste des délibérations de la séance du 20 mars 2026 a été publiée sur Internet. Le PV de cette même séance est soumis à délibération → Approuvé à l'unanimité.

c. Approbation des CFU 2025.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE les Comptes Financiers Unique 2025 de la commune de Briaucourt tant pour le budget principal que les deux budgets annexes ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

d. Affectation des Résultats.

Affectation du résultat budget commune.

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		81 715.12 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		111 313.02 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		193 028.14 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-43 885.19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-43 885.19 €
AFFECTATION = C	=G+H	193 028.14 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		43 885.19 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		149 142.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat budget annexe « Assainissement »

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 26 654.37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		9 416.87 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		-15 237.50 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		11 206.80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	-15 237.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		15 237.50 €

Adopté à l'unanimité.

e. Vote des Taux des Taxes Locales.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 34,01 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,28 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,76%.

Adopté à l'unanimité.

f. Subvention aux associations.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil de reconduire les subventions précédemment versées à différentes associations locales :

- Don du sang : 100 €
- Clique de Conflans : 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le versement d'une subvention aux différentes associations,
- Dit que les crédits seront prévus au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

g. Vote des Budgets Primitifs 2026.

Vote du Budget Primitif 2026 - Budget général

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 proposées par Monsieur le Maire, délibère et adopte le budget primitif général 2026 qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	262 744.44 €	321 481.95 €
Investissement	96 606.12 €	96 606.12 €

Adopté à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2026 - Budget annexe de l'assainissement collectif

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 proposées par Monsieur le Maire, délibère et adopte le budget primitif de l'assainissement collectif 2026 qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51 446.50 €	51 477.86 €
Investissement	32 277.80 €	32 277.80 €

Adopté à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe « lotissement »

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 proposées par Monsieur le Maire, délibère et adopte le budget primitif du budget annexe du lotissement 2026 qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 112.04 €	112 436.66 €
Investissement	124 723.66 €	93 112.04 €

Adopté à l'unanimité.

h. Approbation RPQS SPANC.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif pour l'année 2025 a été réalisé par la Communauté de communes de la Haute Comté.

En application du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour information, ce rapport annuel pour l'exercice 2025.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 établi par la Communauté de Communes de la Haute Comté.

Adopté à l'unanimité.

i. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (E 10972)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans la fourniture et la pose de 2 luminaires sur des supports en béton existants, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 30 W, et ce, route de Varigney et rue de la Pallaure.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière proposées par le SIED 70.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type Stelium à Leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 90lum/W, d'une puissance fixe de 30 W, thermolaqué.

Adopté à l'unanimité.

j. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le Président ou Vice-Président,
- dix commissaires et leurs suppléants.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres (2 pour Briaucourt).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, propose Mesdames Sandrine MORAND et Anne-Lise PICAUD, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Adopté à l'unanimité.

k. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code électoral (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale).

Au regard de l'article L19 précité, il convient de désigner trois personnes titulaires et trois suppléantes, pour siéger à cette liste :

- un conseiller municipal ni disposant pas de délégation ;
- un délégué du tribunal judiciaire ;
- un délégué de l'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Madame Nadia CHOUX-BAPTISTE en tant que conseillère municipale titulaire et Madame Sandrine MORAND suppléante ;
- Madame Patricia DUPUIS en tant que déléguée titulaire du tribunal judiciaire et Monsieur Serge GREBENT suppléant ;
- Monsieur Yvon POIROT en tant que délégué titulaire de l'administration et Madame Bernadette PETITGERARD suppléante.

Adopté à l'unanimité.

I. Création d'un Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Les objectifs du CMJ sont :

- permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...),
- les responsabiliser dans la gestion des projets définis par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune ;
- transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté,

Considérant la volonté de favoriser leur participation à la vie communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes,
- de fixer la tranche d'âge de 8 à 16 ans,
- de fixer la durée du mandat à 1 an,
- de prévoir une enveloppe budgétaire annuelle de 500 €.

Adopté à l'unanimité.

m. Commissions communales

Il est proposé de créer 6 commissions et d'en désigner les membres tel que précisé ci-après :

1/ Finances, Administration, Communication : Monsieur le Maire, référent, Michel DUPUIS, Anne-Lise PICAUX et Sandrine MORAND ;

2/ Social, Associations, Culture : Anne-Lise PICAUD, référente, Gwladys KOCH-VAUTHIER, Nadia CHOUX-BAPTISTE, Colette GREBENT ;

3/ Ecole, Jeunesse : Sandrine MORAND, référente, Nadia CHOUX-BAPTISTE ;

4/ Voirie, Bâtiments : Michel DUPUIS, référent, Maxime CHOUX, Thierry SIMONIN, Sandrine MORAND, Colette GREBENT ;

5/ Réseaux eau et assainissement : Thierry SIMONIN, référent, Anne-Lise PICAUD, Maxime CHOUX ;

6/ Environnement, Forêt : Patrick SIGISMONDI, référent, Anne-Lise PICAUD, Christophe BEUGNOT, Colette GREBENT.

Adopté à l'unanimité.

n. Cartes Avantages Jeunes 2026-2027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le dispositif Cartes Avantages Jeunes pour la période 2026-2027.

Celui-ci s'adresse à tous les jeunes de 11 à 20 ans et propose de nombreuses réductions et gratuités en matière de culture, sport et loisirs notamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'offrir gratuitement la carte avantages jeunes aux personnes intéressées par ce dispositif,
- Fixe la tranche d'âge de 11 ans à 20 ans, au prix de 10 € maximum la carte,

Adopté à l'unanimité.

o. Avis sur l'arrêt projet du plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du Conseil que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Comté (CCHC).

Suite à l'arrêt du PLUi lors du Conseil Communautaire du 25 février 2026, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

Au regard du projet de PLUi ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal indique toutefois qu'il conviendra de préciser les remarques suivantes dans le cadre de l'enquête publique à venir concernant :

- La parcelle AB 135 doit être en zone UB du fait de l'obtention d'un permis de construire en date du 15 octobre 2024 (PC 07009724E0005), et non en zone N ;
- Les parcelles communales AB 90 (terre-plein de la rue du Contour) et AA 36 (zone de détente espaces verts de la fontaine du Pré Bresson) peuvent, quant à elles, être classées en zone N ;
- Une interrogation se pose également quant au classement en zone N de l'intégralité de la parcelle AA 42 alors qu'une maison d'habitation est présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et une abstention :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Sous réserve de modifications, le prochain Conseil municipal aura lieu en juin.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire
Nicolas CHOUX



Le secrétaire de séance
Sandrine MORAND

